



ACADÉMIE
DE DIJON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des personnels enseignants

Avancement accéléré d'échelon, au titre de l'année 2022-2023

Professeurs certifiés
Professeurs de lycée professionnel
Professeur d'éducation physique et sportive
Conseillers principaux d'éducation

Arrêtés collectifs
Données statistiques sexuées



ACADÉMIE
DE DIJON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des personnels enseignants

Avancement accéléré d'échelon, au titre de l'année 2022-2023

Professeurs certifiés

Arrêté collectif
Données statistiques sexuées



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté collectif
Avancement accéléré d'échelon des professeurs certifiés
année 2022-2023**

Le recteur de l'académie de Dijon

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : les 35 professeurs certifiés dont les noms suivent bénéficient d'un avancement accéléré au 7^{ème} échelon de la classe normale au titre de l'année 2022-2023 :

Civilité	Nom	Prénom	Affectation	Date de promotion
MM	ABEL	NOELIE	CLG ROBERT DOISNEAU CHALON SUR SAONE	01/03/2023
MM	ACCARY	AUDREY	CLG MARIE-NOEL JOIGNY	13/01/2023
MM	BABOIS	FLAVIE	CLG MAURICE GENEVOIX DECIZE	05/10/2022
M.	BARADUC	VINCENT	CLG ANDRE MALRAUX DIJON	01/05/2023
MM	BEN NEJMA	NEJIA	CLG CLOS DE POUILLY DIJON	27/01/2023
M.	BROSSUT	JEAN-CHRISTIAN	CLG CARNOT DIJON	01/03/2023
M.	CARTADE	PIERRE	CLG DU VALLON AUTUN	01/03/2023
M.	CASANOVA	AURELIEN	CLG JACQUES PREVERT MIGENNES	15/11/2022
M.	CAUCAT	MAXENCE	LP E.J. MAREY BEAUNE	20/02/2023
M.	CETRE	MICKAEL	LP ROMAIN ROLLAND CLAMECY	01/01/2023
MM	CHARON	CHARLEEN	CLG HENRI VINCENOT LOUHANS	01/03/2023
MM	COLLARD	MARION	CLG EDOUARD HERRIOT CHENOVE	01/03/2023
M.	CROMBEZ	VINCENT	CLG LES TROIS RIVIERES VERDUN S/LE DOUBS	01/03/2023
M.	EL HILALI	ABDOLLATYF	CLG ARTHUR RIMBAUD MIREBEAU SUR BEZE	01/03/2023
MM	FAUCON	MARGAUX	CLG LE PETIT PRETAN GIVRY	01/03/2023
M.	FOUAD	KHALID	CLG EDOUARD HERRIOT CHENOVE	01/01/2023
MM	GOMEZ MARTINEZ	LAURA	LGT CATHERINE ET RAYMOND JANOT SENS	11/10/2022
MM	GONZALEZ LARA	MARIA EUGENIA	CLG JEAN MOULIN MONTCEAU LES MINES	10/05/2023
MM	GOUIRY	MARINE	CLG RESTIF DE LA BRETONNE PONT SUR YONNE	01/03/2023

M.	GRESSE	JOHANN	CLG HENRI MORAT RECEY SUR OURCE	08/12/2022
MM	HEGRON	MARION	CLG CHATEAUBRIAND VILLENEUVE SUR YONNE	01/03/2023
M.	JACOB	LUCAS	CLG ALBERT CAMUS GENLIS	01/01/2023
MM	JEDINAK	AURELIE	LP PIERRE-GILLES DE GENNES COSNE COURS/LOIRE	21/09/2022
M.	MELONI	ROMAIN	CLG LOUIS PASTEUR MONTBARD	01/09/2022
MM	MICHEL	MATHILDE	LP E.J. MAREY BEAUNE	01/01/2023
MM	MORQUIN	CHARLINE	LP CLOS MAIRE BEAUNE	03/11/2022
MM	NICOD	ELISE	CLG FONTAINE DES DUCS CHATILLON SUR SEINE	07/07/2023
MM	NICOLAS	VINCIANE	CLG PAUL BERT AUXERRE	23/10/2022
MM	NORMANT	ELODIE	CLG JEAN ROSTAND LA MACHINE	01/03/2023
MM	PIERRE-MENDY	LAETITIA	CLG HENRI DUNANT DIJON	01/03/2023
MM	PIRALLA	CHRISTELLE	LGT CAMILLE CLAUDEL DIGOIN	15/01/2023
MM	ROBERJOT-DUTHION	DELPHINE	CLG CONDORCET LA CHAPELLE DE GUINCHAY	25/02/2023
MM	ROBIN	MARGAUX	CLG PIERRE PAUL PRUDHON CLUNY	21/12/2022
M.	ROCHETTE	JULIEN	CLG LES DIMES CUISERY	18/10/2022
M.	TRAVAILLE	JEREMIE	CLG PAUL FORT IS SUR TILLE	01/03/2023

Article 2 : les 43 professeurs certifiés dont les noms suivent bénéficient d'un avancement accéléré au 9^{ème} échelon de la classe normale au titre de l'année 2022-2023 :

Civilité	Nom	Prénom	Affectation	Date de promotion
M.	BELMOSTAFA	OUSSAMA	LP DES CHAUMES AVALLON	10/12/2022
M.	BERRET	LUDOVIC	LP NIEPCE-BALLEURE CHALON SUR SAONE	01/09/2022
MM	BLONDON	DELPHINE	LP HILAIRE DE CHARDONNET CHALON SUR SAONE	01/03/2023
M.	BOIRET	LAURENT	CLG DAVID NIEPCE SENNECEY LE GRAND	01/03/2023
MM	BOUILLOUX	CAROLINE	CLG PIERRE LAROUSSE TOUCY	01/06/2023
MM	BOULARD	AURELIE	CLG CLOS DE POUILLY DIJON	19/12/2022
MM	BOUVET-MARECHAL	ISABELLE	LP DESIRE NISARD CHATILLON SUR SEINE	01/12/2022
MM	BOYER	MARIE-ANNE	CLG CHAMPS PLAISANTS SENS	20/01/2023
MM	CALZOLARI	CELINE	CLG RENE CASSIN COSNE COURS/LOIRE	01/03/2023
MM	CAMPA	ADELINE	CLG JULES FERRY BEAUNE	01/09/2022
MM	CRETE	LAETITIA	CLG DINET SEURRE	15/10/2022
MM	DELABRE-BESSON	CLAIRE	LGT JULES RENARD NEVERS	20/04/2023
M.	DELCAMP	ANTOINE	LP LOUIS DAVIER JOIGNY	01/11/2022
M.	FERREIRA	SYLVAIN	CLG DENFERT ROCHEREAU AUXERRE	04/06/2023
M.	FORYS	ANDRE	LGT HENRI PARRIAT MONTCEAU LES MINES	30/01/2023
MM	GAUDINET	JULIE	LP PRIEUR DE LA COTE D'OR AUXONNE	01/03/2023
MM	GENEAU DE LAMARLIERE	CLAIRE	CLG GEORGES BRASSENS BRAZEY EN PLAINE	01/03/2023
MM	GIMELET	CHARLOTTE	LGT CARNOT DIJON	18/04/2023
MM	GUILLEMIN-MARTEL	MARION	CLG DAVID NIEPCE SENNECEY LE GRAND	01/09/2022
MM	JEAUNEAU	TATIANA	CLG CLAUDE TILLIER COSNE COURS/LOIRE	07/11/2022
MM	LACROIX-BAUDRION	HELENE	CLG LOUIS ARAGON CHATENOY LE ROYAL	01/03/2023
MM	LAMY	CELINE	CLG ROGER BOYER CUISEAUX	01/09/2022

MM	LEGRIS	JULIA	CLG ROBERT SCHUMAN MACON	01/12/2022
MM	MABROUK	HAGUA	LGT MONTCHAPET DIJON	01/03/2023
M.	MARTIN	LOUIS	CLG HENRI VINCENOT LOUHANS	18/06/2023
M.	MESLIN	RENAUD	CLG ANDRE MALRAUX PARON	18/04/2023
MM	MONNET	FANETTE	CLG NICOLAS COPERNIC ST VALLIER	01/09/2022
MM	MORIN	ANNE	CLG LES HAUTES PAILLES ECHENON	01/09/2022
MM	NOEMIE	CECILE	CLG DAVID NIEPCE SENNECEY LE GRAND	10/06/2023
MM	OLLIVIER	NADEGE	CLG DINET SEURRE	01/09/2022
MM	PAPERIN	EMILIE	CLG HENRY BERGER FONTAINE FRANCAISE	01/03/2023
MM	PAULIN	AUDE	CLG MONGE BEAUNE	01/03/2023
M.	PELLETIER	VINCENT	LGT HENRI PARRIAT MONTCEAU LES MINES	01/09/2022
MM	PICARDAT	SOPHIE	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE DIJON	16/07/2023
MM	REFFA	SETTIE	CLG ROBERT DOISNEAU CHALON SUR SAONE	15/09/2022
M.	SAUTER	ALEXANDRE	LP EMILAND GAUTHEY CHALON SUR SAONE	01/03/2023
M.	SOUPEAUX	JULLIEN	CLG DU GATINAIS EN BOURGOGNE ST VALERIEN	01/03/2023
MM	TILLIER	EMMANUELLE	CLG LA CHATAIGNERAIE AUTUN	21/03/2023
MM	ULMANN	NADINE	LP E.J. MAREY BEAUNE	26/07/2023
MM	VANDENSCHRICK	CAROLINE	CLG NOEL BERRIER CORBIGNY	01/03/2023
M.	VAUDE LAPIA	FRANCOIS	LPO LYCEE DES METIERS BONAPARTE AUTUN	30/06/2023
MM	VAUDIAU	EMILIE	CLG JEAN PHILIPPE RAMEAU DIJON	01/03/2023
M.	WALZ	ROMUALD YVON AL	CLG LE PARC DIJON	01/03/2023

Article 3 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 28 février 2023

Pour le recteur et par délégation,
Le chef de la division
des personnels enseignants,

Pierre-Etienne THEPENIER

VOIES ET DELAIS DE RECOURS : Vous pouvez : former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision ; exercer contre cette décision un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ; ce recours prorogera le délai du recours contentieux ; exercer contre cette décision un recours gracieux et un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ; vous conserverez ainsi la faculté de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la dernière décision intervenue suite au rejet des recours gracieux et hiérarchique.
La ou les décision(s) de rejet peut (peuvent) être implicite(s) – absence de réponse de l'administration pendant deux mois – ou explicite(s).
Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr

Avancement accéléré d'échelon 2022-2023

Corps des certifiés

Part des femmes dans le corps	Part des femmes dans la classe normale du corps
Données académiques	Données académiques
64,3 %	64,9 %

Part des femmes dans l'avancement accéléré 2022-2023		
	Données académiques	
	Nombre total	Part des femmes
Agents éligibles à l'AAE (échelon 07)	119	64,7 %
Agents proposés par le recteur	35	60 %
Agents éligibles à l'AAE (échelon 09)	142	71,1 %
Agents proposés par le recteur	43	69,8%

Avancement accéléré d'échelon, au titre de l'année 2022-2023

Professeurs de lycée professionnel



**Arrêté collectif
Avancement accéléré d'échelon des professeurs de lycée professionnel
année 2022-2023**

Le recteur de l'académie de Dijon

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : les 7 professeurs de lycée professionnel dont les noms suivent bénéficient d'un avancement accéléré au 7^{ème} échelon de la classe normale au titre de l'année 2022-2023 :

Civ.	Nom	Nom patronymique	Prénom	Affectation	Date de promotion
M.	DIEBOLD	DIEBOLD	JEROME	LP FRANCOIS MITTERRAND CHATEAU CHINON	01/09/2022
M.	DESSOLY	DESSOLY	CYRIL	LYCEE LÉON BLUM LE CREUSOT	11/08/2023
MM	FESTEAU	FESTEAU	CELINE	LYCEE E.J. MAREY BEAUNE	19/10/2022
MM	GUILBAUD	GUILBAUD	AMANDINE	LYCEE SIMONE WEIL DIJON	01/03/2023
MM	HORNBERGER	MORANDINI	ELISE	LYCEE DESIRE NISARD CHATILLON SUR SEINE	01/03/2023
M.	JOBART	JOBART	LIONEL	CLG VALLON AUTUN	15/04/2023
M.	LAURENT	LAURENT	DAMIEN	COLLEGE ANDRE MALRAUX PARON	01/03/2023

Article 2 : les 11 professeurs de lycée professionnel dont les noms suivent bénéficient d'un avancement accéléré au 9^{ème} échelon de la classe normale au titre de l'année 2022-2023 :

Civ.	Nom	Nom patronymique	Prénom	Affectation	Date de promotion
M.	BADET	BADET	CYRIL	LPO BONAPARTE AUTUN	18/02/2023
M.	DEL FABBRO	DEL FABBRO	RONALD	LPO HIPPOLYTE FONTAINE DIJON	02/12/2022
M.	DELORT	DELORT	NICOLAS	LPO RENE CASSIN MACON	01/03/2023
M.	GANON	GANON	LAURENT	LP VAUBAN AUXERRE	12/12/2022

M.	GHERRARDI	GHERRARDI	FRANCK	LPO RENE CASSIN MACON	07/02/2023
MM	GORICHON	GORICHON	SANDRINE	LP. ANTOINE CHENOVE	01/03/2023
M.	LAFFAGE	LAFFAGE	ELIE	LYCEE DESIRE NISARD CHATILLON SUR SEINE	16/07/2023
M.	MAHLA	MAHLA	HASSAN	LP JEANNETTE GUYOT CHALON SUR SAONE	06/04/2023
M.	PACAUD	PACAUD	ANTHONY	LYCEE ASTIER PARAY LE MONIAL	04/11/2022
M.	ROSAIS	ROSAIS	DAVID	LPO HIPPOLYTE FONTAINE DIJON	01/06/2023
MM	SOLOGNY	SOLOGNY	CLAIRE	IUT DE DIJON-AUXERRE	01/06/2023

Article 3 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 24 février 2023

Pour le recteur et par délégation,
Le chef de la division
des personnels enseignants,

Pierre-Etienne THEPENIER

VOIES ET DELAIS DE RECOURS : Vous pouvez : former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision ; exercer contre cette décision un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ; ce recours prorogera le délai du recours contentieux ; exercer contre cette décision un recours gracieux et un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ; vous conserverez ainsi la faculté de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la dernière décision intervenue suite au rejet des recours gracieux et hiérarchique.
La ou les décision(s) de rejet peut (peuvent) être implicite(s) – absence de réponse de l'administration pendant deux mois – ou explicite(s).
Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr

Avancement accéléré d'échelon 2022-2023

Corps des professeurs de lycée professionnel

Part des femmes dans le corps	Part des femmes dans la classe normale du corps
Données académiques 48,8 %	Données académiques 50,4 %

Part des femmes dans l'avancement accéléré 2022-2023	Données académiques	
	Nombre total	Part des femmes
Agents éligibles à l'AAE (échelon 07)	23	35 %
Agents proposés par le recteur	7	43 %
Agents éligibles à l'AAE (échelon 09)	36	44 %
Agents proposés par le recteur	11	18 %



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des personnels enseignants

Avancement accéléré d'échelon, au titre de l'année 2022-2023

Professeurs d'éducation physique et sportive

Arrêté collectif
Données statistiques sexuées



Arrêté collectif
Avancement accéléré d'échelon des professeurs d'éducation physique et sportive
année 2022-2023

Le recteur de l'académie de Dijon

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 80-627 du 4 août 1980 relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : les 7 professeurs d'éducation physique et sportive dont les noms suivent bénéficient d'un avancement accéléré au 7^{ème} échelon de la classe normale au titre de l'année 2022-2023 :

Civ.	Nom	Nom patronymique	Prénom	Affectation	Date de promotion
MM	ANGELOT	ANGELOT	ELSA	LYCEE DESIRE NISARD CHATILLON SUR SEINE	15/12/2022
M.	BARDEY	BARDEY	THOMAS	LYCEE ROMAIN ROLLAND CLAMECY	01/03/2023
M.	COLAS	COLAS	GAETAN	COLLEGE LES GUILLERAULTS POUILLY SUR LOIRE	01/03/2023
MM	CUYNET	CUYNET	OPHELIE	COLLEGE LE CHAPITRE CHENOVE	01/03/2023
M.	HIVERT	HIVERT	LUDOVIC	COLLEGE CAMILLE CHEVALIER CHALON SUR SAONE	04/02/2023
MM	NOGIER	NOGIER	LUCILE	COLLEGE GIROUD DE VILLETTE CLAMECY	01/03/2023
M.	PAPILLON	PAPILLON	EDDY	COLLEGE GUILLAUME DES AUTELS CHAROLLES	01/03/2023

Article 2 : les 4 professeurs d'éducation physique et sportive dont les noms suivent bénéficient d'un avancement accéléré au 9^{ème} échelon de la classe normale au titre de l'année 2022-2023 :

Civ.	Nom	Nom patronymique	Prénom	Affectation	Date de promotion
M.	BAILLY	BAILLY	FRANCK	COLLEGE GUILLAUME DES AUTELS CHAROLLES	01/03/2023
M.	CONNAN	CONNAN	FABRICE	LYCEE E.J. MAREY BEAUNE	01/04/2023
MM	GHEYSSENS	CHAMPMARTIN	AUDREY	COLLEGE LES DEUX RIVIERES MOULINS ENGILBERT	01/03/2023
M.	PERBET	PERBET	JULIEN	COLLEGE SAINT EXUPERY MACON	01/03/2023

Article 3 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 24 février 2023

Pour le recteur et par délégation,
Le chef de la division
des personnels enseignants

Pierre-Etienne THEPENIER

VOIES ET DELAIS DE RECOURS : Vous pouvez : former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision ; exercer contre cette décision un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ; ce recours prorogera le délai du recours contentieux ; exercer contre cette décision un recours gracieux et un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ; vous conserverez ainsi la faculté de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la dernière décision intervenue suite au rejet des recours gracieux et hiérarchiques.
La ou les décision(s) de rejet peut (peuvent) être implicite(s) – absence de réponse de l'administration pendant deux mois – ou explicite(s).
Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr

Avancement accéléré d'échelon 2022-2023

Corps des professeurs d'éducation physique et sportive

Part des femmes dans le corps	Part des femmes dans la classe normale du corps
Données académiques 42,8 %	Données académiques 40,0 %

Part des femmes dans l'avancement accéléré 2022-2023	Données académiques	
	Nombre total	Part des femmes
Agents éligibles à l'AAE (échelon 07)	23	35 %
Agents proposés par le recteur	7	43 %
Agents éligibles à l'AAE (échelon 09)	16	31 %
Agents proposés par le recteur	4	25 %



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des personnels enseignants

Avancement accéléré d'échelon, au titre de l'année 2022-2023

Conseillers principaux d'éducation

Arrêté collectif
Données statistiques sexuées

**Arrêté collectif
Avancement accéléré d'échelon des conseillers principaux d'éducation
année 2022-2023**

Le recteur de l'académie de Dijon

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 70-738 du 12 août 1970 relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : la conseillère principale d'éducation dont le nom suit bénéficie d'un avancement accéléré au 7^{ème} échelon de la classe normale au titre de l'année 2022-2023 :

Civ.	Nom	Nom patronymique	Prénom	Affectation	Date de promotion
MM	NOTTIN	GUILLET	ELODIE	CLG ANNE FRANCK MONTCHANIN	18/10/2022

Article 2 : les 2 conseillères principales d'éducation dont les noms suivent bénéficient d'un avancement accéléré au 9^{ème} échelon de la classe normale au titre de l'année 2022-2023 :

Civ.	Nom	Nom patronymique	Prénom	Affectation	Date de promotion
MM	MENETRIER	MENETRIER	LUCIE	LP JEANNETTE GUYOT CHALON SUR SAONE	23/05/2023
MM	VAN WETTER	VAN WETTER	DELPHINE	CLG CHAMP LUMIERE SELONGEY	01/07/2023

Article 3 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 24 février 2023

Pour le recteur et par délégation,
Le chef de la division
des personnels enseignants,

Pierre-Etienne THEPENIER

VOIES ET DELAIS DE RECOURS : Vous pouvez : former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision ; exercer contre cette décision un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ; ce recours prorogera le délai du recours contentieux ; exercer contre cette décision un recours gracieux et un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ; vous conserverez ainsi la faculté de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la dernière décision intervenue suite au rejet des recours gracieux et hiérarchique.
La ou les décision(s) de rejet peut (peuvent) être implicite(s) – absence de réponse de l'administration pendant deux mois – ou explicite(s).
Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Avancement accéléré d'échelon 2022-2023

Corps des conseillers principaux d'éducation

Part des femmes dans le corps	Part des femmes dans la classe normale du corps
Données académiques	Données académiques
80,3 %	83,7 %

Part des femmes dans l'avancement accéléré 2022-2023	Données académiques	
	Nombre total	Part des femmes
Agents éligibles à l'AAE (échelon 07)	2	100 %
Agents proposés par le recteur	1	100 %
Agents éligibles à l'AAE (échelon 09)	9	78 %
Agents proposés par le recteur	2	100 %



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des personnels enseignants

Avancement accéléré d'échelon, au titre de l'année 2022-2023

Psychologues de l'éducation nationale

Données statistiques sexuées

Avancement accéléré d'échelon 2022-2023

Corps des psychologues de l'éducation nationale

Part des femmes dans le corps	Part des femmes dans la classe normale du corps
Données académiques 89,7 %	Données académiques 92,0 %

Part des femmes dans l'avancement accéléré 2022-2023	Données académiques	
	Nombre total	Part des femmes
Agents éligibles à l'AAE (échelon 07)	0	
Agents proposés par le recteur	0	
Agents éligibles à l'AAE (échelon 09)	2	100 %
Agents proposés par la rectrice	0	